

Annexe A : Confirmation de l'Identité

Les pièces d'identité doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Fournir deux (2) pièces d'identité
- Il doit s'agir des documents originaux
- Les documents doivent être valides (non expirés) au moment de l'octroi du prêt
- Les documents doivent être en bon état

L'identification du client peut se faire selon l'une des combinaisons suivantes, en fonction des pièces d'identité mentionnées dans la liste A ou la liste B:

	Liste A	Liste B
Option 1	2 Pièces	Aucune pièce requise
Option 2	1 Pièce	1 Pièce

Si les noms qui figurent sur les deux pièces d'identité ne sont pas identiques, veuillez fournir un certificat qui atteste votre changement de nom. Veuillez présenter une seule des pièces suivantes :

- ☐ Certificat de mariage
- ☐ Certificat de changement de nom légal
- ☐ Certificat de divorce (doit faire mention de votre nom marital et de votre nom de naissance)

Il se peut que vous deviez fournir des pièces d'identité supplémentaires dans certaines circonstances.

Liste A

- ☐ Permis de conduire sur lequel figure l'adresse de résidence et qui peut être utilisé comme pièce d'identité en vertu de la loi provinciale¹
- ☐ Permis de conduire des États-Unis - (l'adresse de résidence doit être confirmé)
- ☐ Carte d'identité délivrée par le gouvernement provincial
- ☐ Passeport (Canadien)
- ☐ Passeport (É-U, R.-U, UE) - (l'adresse de résidence doit être confirmé)
- ☐ Certificat de citoyenneté canadienne ou certificat de naturalisation sous forme de document papier ou de carte (pas de certificat commémoratif)
- ☐ Carte de résident canadien permanent ou formulaire de Citoyenneté et immigration Canada
- ☐ Certificat de statut d'Indien
- ☐ Carte d'assurance maladie provinciale qui peut être utilisée comme pièce d'identité en vertu de la loi provinciale²
- ☐ carte NEXUS
- ☐ Permis d'arme à feu
- ☐ Acte de naissance- Canada

¹ **Permis de conduire québécois :** Vous pouvez présenter votre carte d'assurance maladie comme pièce d'identité si vous le souhaitez, mais un employé de la Banque ne peut l'exiger.

² **Cartes d'assurance maladie :**

- En **Ontario**, en **Nouvelle-Ecosse**, au **Manitoba** et à l'**Île-du-Prince-Édouard** : Dans ces provinces, la loi interdit aux banques de recueillir les numéros de carte d'assurance maladie.
- Au **Québec**, vous pouvez présenter votre carte d'assurance maladie comme pièce d'identité si vous le souhaitez, mais un employé de la Banque ne peut l'exiger.

Liste B

- ☐ Acte de naissance
- ☐ Carte de banque ou de guichet automatique bancaire (carte client) émise par une institution financière membre de l'Association canadienne des paiements, embossée à votre nom et signée
- ☐ Carte de crédit émise par une institution financière membre de l'Association canadienne des paiements, embossée à votre nom et signée
- ☐ Carte d'assurance sociale
- ☐ Carte d'identité de prestataire de la sécurité de la vieillesse
- ☐ Anciens Combattants Canada Carte d'identité de santé
- ☐ Défense Nationale Carte d'identité registre de service
- ☐ Carte d'identité INCA
- ☐ Permis de chasse, Permis de pêche, Carte Plein Air
- ☐ Déclaration d'un répondant (formulaire de déclaration d'un répondant de la Banque HomEquity requis)
- ☐ Certificat d'inscription d'une naissance à l'étranger
- ☐ Acte de naissance- Étranger

Mandataire

Si un mandataire agit en votre nom, ce dernier doit présenter à la fois des photocopies de ses pièces d'identité originales et des vôtres, peu importe si la communication avec la Banque se fait en personne ou par téléphone.